

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N°AR-DRC-26-164
portant des mesures temporaires de circulation sur la N106
sur les communes de NERS et de BOUCOIRAN ET NOZIERES**

Le préfet du Gard,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-03-05-00008 du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE en date du 03/06/2026,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretiens préventif des chaussées sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'entretien préventif des chaussées, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de NERS et de BOUCOIRAN ET NOZIERES, du PR 25+000 au PR 27+365 dans les deux sens de circulation, du 28/06/2026 au 10/07/2026.
Cette réglementation s'applique 24h/24 hors week end.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Basculement de chaussée :

La route sera fermée à toute circulation entre le PR 23+060 au PR 28+650,
La circulation sera basculée par ouverture des I.T.P.C, sur la voie de gauche du sens opposé laissée libre, suivant les dates ci-dessous :

- Dans le sens Nîmes /Ales du 28 juin 2026 au 03 juillet 2026,
- Dans le sens Ales /Nîmes du 05 au 10 juillet 2026.

En amont du basculement de chaussée, la voie de gauche sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement ou par panneaux de signalisation dans chaque sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h au droit de la zone de basculement.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Afin de permettre les manœuvres d'engins de chantiers :

- Les bretelles d'entrée à Boucoiran et entrée et sortie à Ners seront fermées dans le sens Nîmes/Ales du 29/06/2026 au 03/07/2026.
- Les bretelles d'entrée et de sortie à Ners et la sortie à Boucoiran seront fermées dans le sens Ales/Nîmes du 05/07/2026 au 10/07/2026

Les usagers voulant se rendre à Boucoiran, continueront vers les sorties de Vézenobres ou de la Calmette via la RD 936, suivant le sens de fermeture des bretelles de Boucoiran et de Ners.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas F215a, F215b ou F221 du guide CEREMA sur les routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place par l'entreprise AXIMUM et sera entretenue 24h/24 hors weekend par l'entreprise :

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Chemin de la Granelle
30320 MARGUERITTES

.....
Personne responsable du chantier : Thierry Arnoux
Téléphone : 06 50 74 36 80

- Les panneaux AK5 seront équipés de dispositifs « tri-flash ».

Article 4 - RESPONSABILITÉ

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 - PUBLICATION

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- DIR Méditerranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- CEI BOUCOIRAN
- Mairie de NERS et de BOUCOIRAN ET NOZIERES
- Gendarmerie GARD - COG30
- Préfecture/SR
- SDIS 30 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard
- Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE
- Entreprise AXIMUM
- Conseil Départemental du Gard

Fait à NÎMES, le 16/06/2026
pour le préfet du Gard et par délégation,

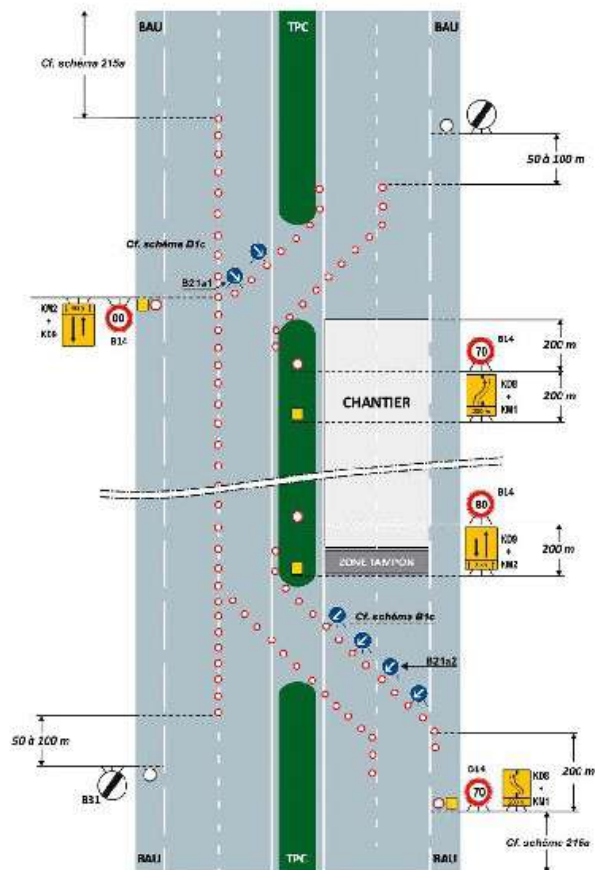
Schémas :

F221 :

Basculement toutes voies 1+1 et 0 **Route à 2x2 voies**

Signalisation traditionnelle - rabattement voie de droite

F.221



Commentaire(s) :
Pour une TPC < 50 m, la vitesse au droit de la zone de basculement est de 50 km/h ; elle doit, dans ce cas, être introduite en amont par un paillet supplémentaire à 70 km/h.
Dans la section basculée, la signalisation de la voie basculée est placée en TPC.

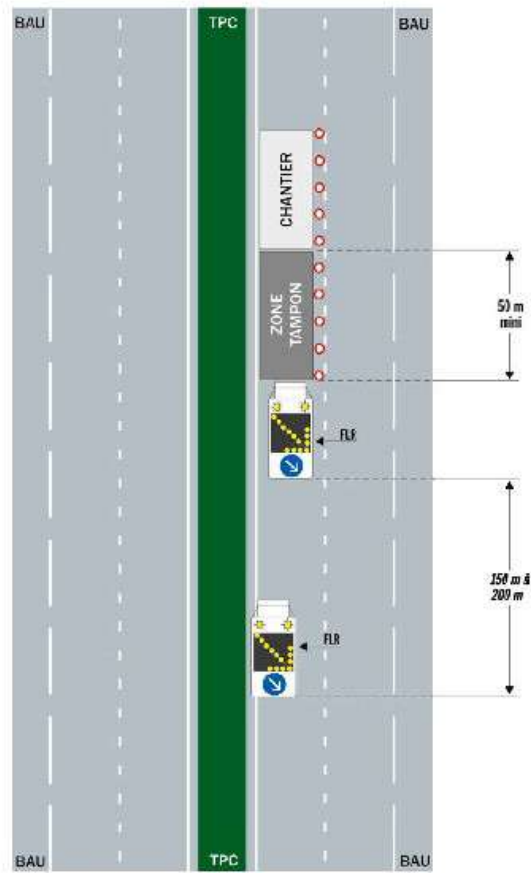
F215b :



Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2x2 voies
< 24 h

Signalisation lumineuse



Commentaire(s) :

La pose d'un ballage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

F215a :

Signalisation traditionnelle

